République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE CAURO

ARRETE DU MAIRE N°2016-080

De non exercice du droit de préemption

LE MAIRE de la Commune de CAURO,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 006-003 du 30/07/2014 portant délégations du Conseil municipal au Maire,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 12/09/2016 transmise par Maître Dominique BARTOLI, notaire à Ajaccio (2A), concernant la vente de la parcelle D213 à Bomorto ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La commune de Cauro n'exerce pas son droit de préemption sur la vente de la parcelle D213 à Bomorto selon la déclaration d'intention d'aliéner du 12/09/2016 transmise par Maître Dominique BARTOLI.

ARTICLE 2 : Copie du présent arrêté sera transmise au représentant de l'état et à Maître Dominique BARTOLI.

FAIT à CAURO, le 21 septembre 2016

LE MAIRE,
Pascal LECCIA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000855-20160921-2016-080-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2016